

Le Préfet  
Commissaire de la République  
de la Région  
Languedoc-Roussillon

REPUBLIQUE FRANCAIS

-----  
Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
5 bis, rue de la Salle-l'Evêque  
B.P. 2051  
34026 MONTPELLIER CEDEX

870041

- A R R E T E -

portant inscription des vestiges de la basilique romaine  
commune de BALARUC-LES-BAINS (Hérault)  
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927  
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets  
modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs  
des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi  
les Monuments Historiques et à l'Inscription sur l'Inventaire Supplé-  
mentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Com-  
missaires de la République de Région une Commission régionale de  
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance  
du 13 février 1986 ;

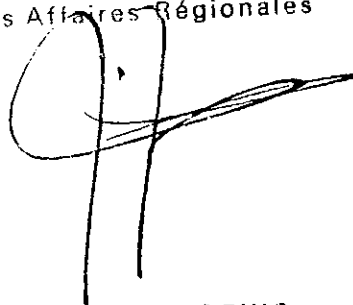
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges archéologiques de la basilique romaine  
à BALARUC-LES-BAINS (Hérault) présentent un intérêt d'his-  
toire et d'art suffisant pour en rendre désirable la pré-  
servation ;

A R R E T E

- ARTICLE 1 - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les vestiges de la basilique romaine situés à BALARUC-LES-BAINS (Hérault), dans la parcelle n° 310 figurant au cadastre section A.
- ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département, et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à MONTPELLIER, le 05 FEV 1987  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales



Jean-François DENIS

Département :  
HERAULT

Commune :  
BALARUC LES BAINS

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/05/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Vestiges basilique Romaine (Balarnac.)*

